

Communiqué de presse

Cimescaut s.a.

25 novembre 2009

La suspension de l'exercice par CBR de son option d'achat sur la participation de Cimescaut dans Carrières d'Antoing est confirmée par le Président du Tribunal de commerce de Tournai

La société de droit belge Cimescaut S.A. cotée sur le marché réglementé d'Euronext Brussels confirme son opposition totale à l'exercice par CBR de son option d'achat sur la participation de 40% que Cimescaut détient dans le capital de la société Carrières d'Antoing S.A. Cimescaut considère que cette voie de fait perpétrée par CBR constitue un abus de droit et s'inscrit dans un contexte d'abus de majorité dans le chef de CBR.

Saisi sur requête unilatérale, le Président du tribunal de commerce de Tournai avait, en date du 2 septembre, fait droit à la demande de Cimescaut. Dans son ordonnance, il avait relevé que CBR « ne peut justifier un quelconque fondement contractuel à la levée de l'option qu'elle a exercée unilatéralement et dans des circonstances assimilables à des voies de fait »

CBR a introduit le 4 septembre 2009 une requête en tierce opposition contre cette ordonnance du Président du tribunal de commerce de Tournai. Celui-ci a rendu ce 25 novembre 2009 une décision confirmant l'ordonnance rendue le 2 septembre 2009 ainsi que la suspension des effets attachés à l'exercice de l'option d'achat invoqué par CBR, et ceci jusqu'à ce qu'une décision soit rendue sur le fond du litige.

Le juge des référés souligne notamment que sans préjuger sur le fond, il apparaît que Cimescaut oppose à la décision de levée d'option des arguments sérieux qui justifieraient que son interprétation est conforme à la volonté réelle des parties. D'autre part, il ressort des antécédents de la cause et des divergences de vues croissantes entre les parties ainsi que de l'absence pendant de nombreuses années de réaction de CBR à l'encontre des modifications de l'actionnariat de Carrières d'Antoing survenues depuis 1987, que le motif invoqué par CBR constitue plus un prétexte qu'un motif réel de sa décision de lever l'option et de prendre le contrôle total de la SA Carrières d'Antoing. Le Président du tribunal de commerce de Tournai a donc confirmé la suspension de tous les effets de la levée de l'option décidée par CBR le 30 août 2009. Il a en outre ordonné la remise du registre des actionnaires de la SA Carrières d'Antoing à l'avocat qui avait été précédemment désigné comme mandataire ad hoc de la société et ce, sous peine d'une astreinte de 25.000 EUR par heure de retard.

Cimescaut continuera à prendre toutes les mesures nécessaires afin de contester le prétendu transfert des actions de Carrières d'Antoing et afin de protéger ses droits, ainsi que ceux de ses travailleurs et de ses actionnaires.

Cimescaut veillera à tenir le marché informé de futurs développements à ce sujet.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser à :

S.A. CIMESCAUT

Monsieur Paul BERTRAND

Administrateur Délégué

Rue du Coucou 37 - 7640 Antoing - Tél. : 069/44 67 52 - Fax : 069/44 67 89

Adresse e-mail : paul.bertrand@cimescaut.com - Site : www.cimescaut.com

S.A. CIMESCAUT

Monsieur Pierre BERTRAND

Administrateur Délégué

Rue du Coucou 37 - 7640 Antoing - Tél. : 069/44 67 53 - Fax : 069/44 67 89

Adresse e-mail : pierre.bertrand@cimescaut.com - Site : www.cimescaut.com